Commune de ST VAAST DE LONGMONT

ST VAAST DE LONGMONT

ARRETE MUNICIPAL

République Française

Nous, Maire de la Commune de ST VAAST DE LONGMONT

VU :

- Le Code des Collectivités Térritoriales et notamment les articles L 131-1 et L 131-13
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Février 1991
- Considérant les bruits occasionnés par les outils ou les appareils servant aux travaux de bricolage ou de jardinage et susceptibles de causer une gêne pour le voisinage
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la tranquilité publique et compte tenu des circonstances locales, de compléter pour la commune, la règlementation en vigueur contre le bruit

ARRETONS :

Article 1er : L'utilisation des outils ou des appareils servant aux travaux de bricolage ou de jardinage ne sera autorisée que les jours ouvrables et samedis de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h, et les dimanches et jours fériés de 10 h 30 à 13 h

Article 2ème : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront passibles d'une contravention

Article 3 ème : Cet arrêté annule et remplace, celui du 6 Juin 1997

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIL. 1997
60309 - SENLIS

Fait à ST VAAST DE LONGMONT

le 28/06/1997

Le Maire,

Mme Micheline FUSEE

Signature et cachet

MAIRISTEM EDILASER - S.N.D.I. 1997